

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Avenant Contrôleur technique
Complexe sportif Matemale**

Séance du 8 juin 2026

Dûment convoqué le 2 juin 2026

En l'an 2026, le lundi 8 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (29) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, D. BATLLO-BAUDRY, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, P. ESCARO, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, J.-M. LATUTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Suppléante (1) : P. POUSSIN.

Absents (1) : G. PEYRE.

Pouvoirs (5) : M. BATLLO (à A. HUG), L. BISSIRIEIX (A. LUNEAU), M. GARCIA (à P. BATAILLE), R. LARROZE (à M. RIFF), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Michèle LEBECQ.

Acte n° : CCPC-2026159-10

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 13 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la mission de contrôle technique pour la restructuration du complexe sportif de Matemale.

VU la délibération en date du 26 mai 2025, le conseil communautaire a approuvé un avenant financier du aux problèmes de bâti.

CONSIDERANT que l'ensemble du bâti ne répondait à aucune règle de l'art (absence de fondation, ferrailage sous dimensionné...) et que la démolition complète du bâtiment y compris de ses fondations a été nécessaire.

CONSIDERANT la survenance de cette problématique de manière imprévu au cours du chantier, la **durée** de la mission de contrôle technique doit être prolonger

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission MAPA du lundi 1^{er} juin 2026.

Montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 14 055€
- Montant TTC : 16 866€

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 150€
- Montant TTC : 3 780€

% d'écart introduit par l'avenant : %

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260608-CCPC-2026159-10-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 17 205€
- Montant TTC : 20 646€

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'avenant d'un montant 3 150€HT au profit de la SOCOTEC pour la modification de la durée des missions de contrôle technique du complexe sportif à Matemale.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De valider l'avenant d'un montant 3 150€HT au profit de la SOCOTEC pour la modification de la durée des missions de contrôle technique du complexe sportif à Matemale.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260608-CCPC-2026159-10-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

